

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 juin 2023, la Municipalité du Village de North Hatley a adopté le règlement intitulé « Règlement n°2023-738 modifiant le règlement de zonage n°01-432 de la Municipalité du Village de North Hatley ».

Le règlement n° 2023-738 modifie le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone C-8 à même une partie de la zone Ra-1 ;
- De créer l'usage de complexe hôtelier et de le définir, en plus d'y rattacher des dispositions particulières portant notamment les bâtiments accessoires et les stationnements ;
- De permettre l'usage de complexe hôtelier comme un usage spécifiquement autorisé dans la zone C-8 ;
- De modifier les normes relatives à l'implantation et la hauteur (en mètre et en nombre d'étages) d'un bâtiment principal dans la zone C-8.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 7 juin 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

<http://www.northhatley.org/fr/>.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY, CE 12 JUIN 2023.

Benoit Tremblay, Directeur général